

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 juin 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer

NOR : INTA2014188A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 15 juin 2020, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le nombre de postes offerts au titre de l'année 2020 aux concours sur titres et sur épreuves, pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, est fixé à 178 (cent soixante-dix-huit).

Les places offertes au recrutement sur titre sont réparties de la manière suivante :

Concours externe : 107 postes ; concours interne : 71 postes

Zone géographique	Spécialité						
	TOTAL	Répartition Externe/Interne	Accueil, maintenance et logistique	Conduite de véhicules	Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur	Hébergement et restauration	Prévention et surveillance
ILE-DE-FRANCE	30	18 / 12	15	3	12	0	0
EST	38	23 / 15	12	0	11	15	0
NORD	11	7 / 4	5	0	6	0	0
OUEST	20	12 / 8	7	0	9	4	0
SUD	21	13 / 8	7	0	11	3	0
SUD-EST	24	14 / 10	9	0	10	4	1
SUD-OUEST	27	15 / 12	8	1	13	5	0
GUYANE	1	1 / 0	0	0	0	1	0
LA RÉUNION	3	2 / 1	0	0	3	0	0
MAYOTTE	2	1 / 1	2	0	0	0	0
NOUVELLE-CALÉDONIE	1	1 / 0	1	0	0	0	0
TOTAL	178	107 / 71	64	4	75	32	1

En outre, 8 (huit) postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susmentionnée :

Zone géographique	Spécialité		
	TOTAL	Accueil, maintenance et logistique	Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur
ILE-DE-FRANCE	3	2	1
EST	1	1	0

Zone géographique	Spécialité		
	TOTAL	Accueil, maintenance et logistique	Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur
OUEST	2	1	1
SUD	1	0	1
SUD-OUEST	1	0	1
TOTAL	8	4	4

Enfin, 19 (dix-neuf) postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

Zone géographique	Spécialité			
	TOTAL	Accueil, maintenance et logistique	Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur	Hébergement et restauration
ILE-DE-FRANCE	3	1	2	0
EST	4	1	1	2
NORD	1	0	1	0
OUEST	3	0	3	0
SUD	1	0	1	0
SUD-EST	2	0	2	0
SUD-OUEST	5	3	1	1
TOTAL	19	5	11	3

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'adjoint technique principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'adjoint technique principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ou en cas de refus du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.